

AR_2026_001

Commune de VARENNES-LES-MACON
SAONE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ
ANNULE ET REMPLACE AU_2025_055 - ARRETE DE CIRCULATION - AXIMUM
COLMAR - N79 - 13 AU 23 JANVIER 2026

Le Maire de la Commune de Varennes les Mâcon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 225, 225.1, R 10.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{me} partie) ;

Vu la demande en date du 19 décembre 2025 formulée Monsieur RATEAU Philippe pour l'entreprise AXIMUM COLMAR, située au TSA 70011 69134 DARDILLY.

ARRÊTÉ

Article 1 : NATURE DE LA RESTRICTION

La circulation des véhicules sera régulée par alternat, au moyen de feux tricolores sur la RN79 au niveau du pont de l'autoroute du 12 au 14 janvier 2026 en raison de la dépose des corniches de l'ouvrages (Chaussée rétrécie).

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place.

Article 2 : PERIODE D'APPLICATION

Ces dispositions seront applicables à compter du 12 janvier 2026 pour une durée de 02 jours calendaires.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er de 1977) sera mise en place par l'entreprise demandeuse.

Article 4 : EXECUTION

Les services de Gendarmerie, le Directeur Départemental du Territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
Messieurs les Directeurs des Entreprises concernées.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Varennes-Lès-Mâcon, le lundi 05 janvier 2026

Le Maire
Guy MANTOUX

Pour extrait certifié conforme

